

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 09

Date convocation : 27/11/2018
Date d'affichage : 27/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le trois du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Catherine LECERF.

Absents excusés : Mmes et MM Sébastien VIDAL, Eric VIDAL, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA, Martial POLGE.

Secrétaire de Séance : Mme Adeline POMMIER.

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2018 affiché en Mairie le 29 octobre 2018 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 22 octobre 2018 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 29 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Ecole Lou Fraïssinet : demande de subvention voyage scolaire.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44
TRAVAUX SUITE AUX RESULTATS DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS
(Nouvelle demande suite à l'avis défavorable du Département)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport d'études du Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement démontre que les performances de la station d'épuration de Souvignargues sont régulièrement mauvaises et que les installations actuelles sont vieillissantes.

En ce qui concerne la station du Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, à l'heure actuelle, elle est correctement dimensionnée pour traiter les charges organiques et hydrauliques entrantes.

L'analyse des défauts constatés a conduit à évaluer les travaux à effectuer : étanchéité, changement de tampons et de tabourets, de chemisage et de réparation sur les voies suivantes :

- chemin de Saint-André, Grand'Rue, rue de la Mazade, Raccourci de Souvignargues, chemin du Grès, rue des 4 Chemins, route de Sommières, chemin de Ronde, place de l'Eglise, route d'Uzès, chemin des Grenadiers, rue d'Aujargues, chemin du Mas d'Ezort, chemin des Prés, la route de Calvisson.

Le montant des travaux estimés s'élève à la somme de : 235 372,04 € HT, soit 282 446,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux à effectuer,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- d'autoriser le Conseil Départemental du Gard à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui la reversera à la Commune de Souvignargues,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de s'engager à l'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de réalisation, afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur et zonage d'assainissement,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental du Gard avant le démarrage des travaux,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- d'informer l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- de réaliser cette opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,
- de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

• Subvention du Conseil Départemental du Gard (20%) :	47 074.41 €
• Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (40%) :	94 148.82 €
• Subvention de l'EPTB Vidourle (5%) :	11 768.60 €
• Fonds propres ou emprunt (35%) :	82 380.21 €

DELIBERATION N° 45

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'obtention du permis de construire n° PC03032417N0013 en date du 22 janvier 2018 pour la construction de deux nouvelles maisons individuelles sur la parcelle cadastrée section B n° 1213, Mme Marie-Josée PINCIN a demandé par courrier du 22 mai 2018 le busage du fossé communal situé en bordure du chemin de Saint-Etienne afin de permettre l'accès à ces nouvelles constructions.

Monsieur le Maire précise que le terrain bénéficie déjà d'une desserte permettant d'accéder à tous les bâtiments. En effet, l'accès commun existant permet aujourd'hui de pouvoir se rendre aux constructions nouvelles depuis le chemin de Saint-Etienne desservant le terrain commun mais qu'il est possible d'accorder un accès supplémentaire en plus de celui existant. Aussi convient-il que ces travaux de busage soient pris en charge par Mme Marie-Josée PINCIN.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, un devis daté du 9 juillet 2018 réalisé par l'Entreprise VIDAL Frères pour un montant de 2 488 € HT.

Monsieur le Maire propose de signer avec Mme Marie-Josée PINCIN, une convention définissant les modalités de financement de ces travaux d'un montant de 2 488 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- propose de retenir l'offre de l'Entreprise VIDAL Frères pour un montant de 2 488 € HT,
- accepte le principe de l'établissement d'une convention avec Mme Marie-Josée PINCIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre le titre de recette correspondant.

DELIBERATION N° 46
REVALORISATION DES TARIFS DU METRE CUBE D'EAU ASSAINIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Instruction Comptable M49 prévoit que le Budget annexe est établi pour le service public de l'assainissement et qu'il doit être obligatoirement équilibré grâce à la part Collectivité du produit des factures d'eau reversée par le délégataire.

Monsieur François LEPICIER Adjoint, rappelle que les tarifs appliqués sont ceux votés au 1^{er} janvier 2015. Il propose donc une revalorisation des tarifs du mètre cube d'eau assainie qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et propose les montants suivants :

- Part fixe : 32,740 € HT par abonné et par an.
- Part variable : 0,359 € HT par m³ consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION N° 47
ACQUISITION DE TERRAINS AUX LIEUX-DITS "LA TOQUE", "LA COSTE"
ET "PUECH BANC"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme évoqué en Conseil Municipal du 22 octobre 2018, Monsieur Alain SANCHEZ est vendeur de la totalité de sa propriété non bâtie sise sur la Commune de Souvignargues représentant une superficie totale de 23 161 m².

La propriété mise en vente est composée de parcelles situées aux lieux-dits :

- "Puech Banc" - Section B :
 - Parcelles n° 455 : 594 m² - n° 456 : 1 430 m² - n° 506 : 1 133 m² - n° 508 : 9 020 m² - n° 1120 : 3 614 m².
- "La Coste" - Section C :
 - Parcelle n° 479 : 1 270 m².
- "La Toque" - Section C :
 - Parcelles n° 598 : 720 m² - n° 599 : 1 750 m² - n° 600 : 1 155 m² - n° 601 : 1 990 m² - n° 603 : 485 m².

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du PLU, en cours d'élaboration, il est envisagé la création d'une zone agricole au lieu-dit "La Toque" qui permettrait l'installation d'agriculteurs. La superficie de terrain mise en vente au lieu-dit "La Toque" représente 6 100 m² et permettrait d'élargir le projet de zone agricole.

Les négociations engagées avec Monsieur Alain SANCHEZ sur le prix de vente de la totalité de sa propriété ont abouti au prix de 1 € le m², soit au total 23 161 €.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident, avec 7 voix pour et 2 abstentions :

- de procéder à l'acquisition de la totalité de la propriété non bâtie de Monsieur Alain SANCHEZ pour un montant de 23 161 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir et tous documents afférents à cette l'affaire ci-dessus,
- de dire que les crédits seront prévus au budget.

DELIBERATION N° 48
DENOMINATION D'UNE PLACE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, places et bâtiments publics.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Place nouvellement aménagée située entre la rue d'Aujargues et la rue des Aires, près du Temple n'étant pas nommée, il y a lieu de procéder à sa nomination.

En accord avec l'héritier, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette place "Place René Dupont", Conseiller Municipal de Avril 1945 à Mars 1959 et Adjoint au Maire de Mars 1959 à Mars 1977, ayant habité dans la Grand'Rue, rue parallèle à la dite place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition de dénomination de la place citée ci-dessus "Place René Dupont".

DELIBERATION N° 49
ECOLE LOU FRAÏSSINET :
DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de voyage scolaire présenté par Julien FABRE Directeur de l'Ecole Élémentaire "Lou Fraïssinet", et sollicitant une subvention permettant de participer aux frais

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'allouer une subvention qui sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire "Lou Fraïssinet" d'un montant de 20 € par enfant scolarisé.

Ce qui représente pour l'année scolaire 2018/2019 : 1 960 € (98 élèves à 20€).

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 45 minutes et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 44 : Travaux suite aux résultats du SDA : demande de subventions (nouvelle demande suite à l'avis défavorable du Département).
- 45 : Convention de participation financière pour travaux de voirie.
- 46 : Revalorisation des tarifs 2019 du mètre cube d'eau assainie.
- 47 : Acquisition de terrains aux lieux-dits "La Toque", "La Coste" et "Puech Banc".
- 48 : Dénomination d'un Place.
- 49 : Ecole Lou Fraïssinet : demande de subvention voyage scolaire.

Compte rendu affiché en Mairie le 6 décembre 2018.

Le Maire,
Serge PATTUS